



REGLEMENT INTERIEUR

Version 10-2026

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de [l'article R. 611-35](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement **indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.**

4. Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil se trouve à l'accueil du restaurant.

Les heures d'ouverture sont de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30.

Les arrivées se font à partir de 14h et les départ doivent avoir lieu avant 12h.

Les départs et arrivées en dehors de ces horaires seront soumis à l'acceptation du gestionnaire et assortis d'une facturation supplémentaire.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Vous pouvez y transmettre vos réclamations sur papier libre.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur et les tarifs de nos prestations sont affichés à l'entrée du terrain de camping, et sont remis à chaque client qui le demande au bureau d'accueil.

Les prix des différentes prestations sont consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 00h00 et 07h00 sur les emplacements de camping.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon les tarifs affichés au bureau d'accueil. **La brasserie, snack et restaurant sont accessibles au public.** Les voitures des visiteurs sont tolérées sur le parking dédié au restaurant.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une **vitesse limitée à 10 km/h.**

La circulation est autorisée de 07h00 à 00h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. La place de stationnement est définie à l'arrivée par le gestionnaire ou son représentant. La clientèle de la brasserie, snack, restaurant est invitée à se garer sur le parking dédié. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans la rivière.

Il est interdit de vider les WC chimiques dans les WC du terrain de camping.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés **dans les poubelles situées au centre du camping à proximité des sanitaires, dans le respect du tri sélectif et du compostage.**

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage et **l'utilisation de produits certifiés Ecocert est obligatoire.**

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 14 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction n'est responsable d'aucun objet mais a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

Interdiction de garage de caravane

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. Animaux

Les animaux sont acceptés sur le terrain de camping moyennant un supplément et à condition qu'ils soient tenus en laisse et à jour de leur passeport vaccinal. **Des sacs à crotte sont mis à disposition pour assurer le ramassage de toutes les crottes par leurs propriétaires.**

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.